

RAPPORT D'ÉTUDE

13/03/2014

N° INERIS-DRC-13-136138-06434A

**AQUA Picardie Maritime - Retour d'expérience  
de la surveillance des eaux souterraines  
mutualisée, menée à l'échelle d'un territoire  
industrialisé depuis plus de 10 ans**



**INERIS**

maîtriser le risque |  
pour un développement durable |



# **AQUA Picardie Maritime - Retour d'expérience de la surveillance des eaux souterraines mutualisée, menée à l'échelle d'un territoire industrialisé depuis plus de 10 ans**

Rapport réalisé pour le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (MEDDE).

## Liste des personnes ayant participé à l'étude :

Fabrice Quiot (INERIS), Ségolène Lathuile (CCI Littoral Normand-Picard), Jérôme Blondin (DREAL Picardie), Marie Lacroix (INERIS).

## PRÉAMBULE

Le présent rapport a été établi sur la base des informations fournies à l'INERIS, des données (scientifiques ou techniques) disponibles et objectives et de la réglementation en vigueur.

La responsabilité de l'INERIS ne pourra être engagée si les informations qui lui ont été communiquées sont incomplètes ou erronées.

Les avis, recommandations, préconisations ou équivalents qui seraient portés par l'INERIS dans le cadre des prestations qui lui sont confiées, peuvent aider à la prise de décision. Etant donné la mission qui incombe à l'INERIS de par son décret de création, l'INERIS n'intervient pas dans la prise de décision proprement dite. La responsabilité de l'INERIS ne peut donc se substituer à celle du décideur.

Le destinataire utilisera les résultats inclus dans le présent rapport intégralement ou sinon de manière objective. Son utilisation sous forme d'extraits ou de notes de synthèse sera faite sous la seule et entière responsabilité du destinataire. Il en est de même pour toute modification qui y serait apportée.

L'INERIS dégage toute responsabilité pour chaque utilisation du rapport en dehors de la destination de la prestation.

	Rédaction	Vérification	Approbation
NOM	Fabrice QUIOT	Roger REVALOR	Martine RAMEL
Qualité	Ingénieur au pôle RISK "Risque et technologies durables", Unité « Comportement des contaminants dans les sols et les matériaux »	Responsable d'unité au pôle RISK "Risque et technologies durables", Unité « Comportement des contaminants dans les sols et les matériaux »	Responsable du pôle RISK "Risque et technologies durables", Direction des Risques Chroniques
Visa			

## TABLE DES MATIÈRES

<b>RESUME</b> .....	<b>5</b>
<b>GLOSSAIRE</b> .....	<b>7</b>
<b>1. CONTEXTE ET OBJECTIF</b> .....	<b>9</b>
<b>2. PRESENTATION DU SUIVI REALISE SUR LE TERRITOIRE</b> .....	<b>11</b>
2.1 Contexte naturel et secteur d'étude.....	11
2.2 Description du réseau de surveillance.....	14
<b>3. CHRONOLOGIE DES EVENEMENTS LIES A LA MISE EN PLACE DE L'ASSOCIATION</b> .....	<b>16</b>
3.1 Etat de la situation antérieure et mobilisation des acteurs locaux .....	16
3.2 Création de l'association .....	17
3.3 Statuts et mode de fonctionnement de l'association AQUA PM.....	19
3.4 Situation administrative et réponse apportée aux prescriptions de surveillance des effets de l'activité sur l'environnement (ICPE) .....	25
3.5 Synthèse de la chronologie des événements.....	26
<b>4. ANALYSE AFOM DEDIEE A L'APPROCHE AQUA PM</b> .....	<b>30</b>
<b>5. RETOUR DES ADHERENTS ET DES STRUCTURES PARTENAIRES (MEMBRES D'AQUA PM)</b> .....	<b>32</b>
<b>6. CONCLUSION ET PERSPECTIVES</b> .....	<b>41</b>
<b>REFERENCES</b> .....	<b>42</b>
<b>LISTE DES ANNEXES</b> .....	<b>43</b>

## LISTE DES FIGURES

<i>Figure 1 : Situation géographique de la Picardie Maritime (AQUA PM) .....</i>	<i>10</i>
<i>Figure 2 : Présentation du secteur d'étude et des 5 zones définies (BRGM, 2009-2010) .....</i>	<i>13</i>
<i>Figure 3 : Evolution du budget annuel de l'association AQUA PM (2003 – 2012)22</i>	<i>22</i>
<i>Figure 4 : Proportion du financement alloué à AQUA PM par un adhérent soumis à surveillance par rapport à une étude individuelle répondant à son AP (2003 – 2012) .....</i>	<i>24</i>
<i>Figure 5 : Temps alloué par la CCI Littoral Normand-Picard à l'association de 2007 à 2012 (assure le secrétariat).....</i>	<i>26</i>
<i>Figure 6 : Question 1 – Taux de participation à l'enquête selon membre / adhérent ou membre / structure associée (%).....</i>	<i>32</i>
<i>Figure 7 : Question 2 – Ancienneté des membres (%) .....</i>	<i>33</i>
<i>Figure 8 : Question 3 – Motivation jugée prioritaire pour rejoindre l'association (% , les réponses mettent en avant plusieurs aspects comme prépondérants avec plusieurs notes de 5 données par un même membre) .....</i>	<i>34</i>
<i>Figure 9 : Question 3 – Synthèse des réponses obtenues et illustration des motivations à rejoindre l'association, notes de 5 à 0 (%).....</i>	<i>35</i>
<i>Figure 10 : Question 6 – Temps consacré en moyenne par an à l'association (% de réponse pour une durée proposée) .....</i>	<i>36</i>

## LISTE DES TABLEAUX

<i>Tableau 1 : Zones territoriales du secteur couvert par AQUA PM (BRGM, 2009-2010).....</i>	<i>12</i>
<i>Tableau 2 : Principales activités industrielles (UIMM Vimeu, source INSEE – date d'acquisition des données non précisée sur le site Internet) .....</i>	<i>16</i>
<i>Tableau 3 : Fonctionnement de l'association en 2002 et en 2013.....</i>	<i>20</i>
<i>Tableau 4 : Pondération des frais d'études et de travaux depuis 2012 .....</i>	<i>21</i>
<i>Tableau 5 : Coûts des actions engagées par l'association et part de cofinancements (2003 – 2012).....</i>	<i>23</i>
<i>Tableau 6 : Avantages et inconvénients tels que perçus par les membres de l'association.....</i>	<i>38</i>
<i>Tableau 7 : AQUA PM est unique en France, éléments d'explication proposés par les membres de l'association .....</i>	<i>39</i>

## RESUME

Dans le cadre de sa mission d'appui technique au Ministère en charge de l'Ecologie, l'INERIS a analysé au cours de l'année 2013, une démarche unique en France, de mutualisation de la surveillance de la qualité des eaux souterraines conduite depuis plus de 10 ans à l'échelle d'un bassin industriel.

Le territoire concerné, d'une surface d'environ 1000 km<sup>2</sup>, est situé en Picardie Maritime (PM), dans le département de la Somme, et s'étend jusqu'à la vallée de la Bresle en limite du département de la Seine Maritime.

C'est sur ce territoire que plus de 50 industriels sont actuellement regroupés au sein de l'association AQUA Picardie Maritime (PM). L'association compte également parmi ses membres des collectivités territoriales et d'autres structures associées comme la CCI Littoral Normand-Picard et la DREAL Picardie.

Le présent document de retour d'expérience, après avoir présenté quelques éléments techniques quant au suivi réalisé, apporte des informations sur l'origine de cette démarche, comment et avec qui elle s'est mise en place.

Une chronologie des différentes étapes de mise en œuvre a été établie. Celle-ci met notamment en exergue l'implication de différents acteurs dans la création de l'association :

- les industriels, qui ont réagi à une évolution réglementaire par une approche positive et collective ;
- la DREAL (ex DRIRE), qui a accepté que l'association gère en partie la réponse apportée par les ICPE concernées par l'obligation réglementaire de suivi, bien que l'appartenance à l'association ne modifie en rien l'obligation de l'exploitant de rendre compte au Préfet par lui-même ;
- la CCI, qui a pris en charge l'animation de cette démarche ;
- les collectivités territoriales et l'agence de l'eau Artois Picardie, qui ont collaboré et permis à l'association de financer sa création, ses premières réalisations.

Il apparaît que les exploitants d'ICPE ont pu réaliser des économies du fait de la mutualisation du suivi et que la gestion administrative de la surveillance prescrite par le Préfet s'en est trouvée facilitée.

L'INERIS a également mené une analyse AFOM (Atouts – Faiblesses – Opportunités – Menaces) pour évaluer la pertinence et la cohérence de la stratégie mise en œuvre, et a réalisé une enquête auprès des membres de l'association pour connaître leur point de vue sur cette démarche.

Au final, l'analyse de cette expérience illustre le bien fondé de la mutualisation à une échelle plus importante que le site ICPE, qui paraît être la réponse adaptée à la surveillance environnementale d'une zone industrielle.

AQUA PM peut être un modèle pour d'autres actions similaires dans d'autres bassins industriels. En effet, la mutualisation de la surveillance, en dehors de son intérêt purement économique, conduit à une meilleure connaissance des aquifères, et donc à une meilleure prévention et une meilleure gestion des pollutions.

Le travail présenté a été mené en étroite collaboration avec la CCI Littoral Normand-Picard (Abbeville) et la DREAL Picardie (Amiens).



## **GLOSSAIRE**

ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

ADES : Accès aux Données sur les Eaux Souterraines

AEP : Alimentation en Eau Potable

AFOM : Atouts, Faiblesses, Opportunités et Menaces

AP : Arrêté Préfectoral

ARS : Agence Régionale de Santé

BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

BTEX : Benzène, Toluène, Éthylbenzène et Xylènes

CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie

COHV : Composés Organiques Halogénés Volatils

DC : Déclaration et Contrôle

DDASS : Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

DIRECCTE : Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

DREAL : Direction Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

DRIRE : Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

ETM : Eléments Traces Métalliques

FEDER : Fond Européen de Développement Régional

HAP : Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques

HCSP : Haut Conseil de Santé Publique

ICPE : Installation Classées pour la Protection de l'Environnement

IED : Industrial Emissions Directive

INERIS : Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques

INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

MEDDE : Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie

MISE : Mission Inter-Services de l'Eau

NGF : Nivellement Général de la France

PM : Picardie Maritime

PME : Petites et Moyennes Entreprises

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SGR : Service Géologique Régional (du BRGM)

SWOT: Strengths, Weaknesses, Opportunities, Threats

TPE : Très Petites Entreprises

UIMM : Union des Industries et Métiers de la Métallurgie

## **1. CONTEXTE ET OBJECTIF**

Dans le cadre de sa mission d'appui technique au Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, l'INERIS a analysé au cours de l'année 2013, le bien fondé d'une démarche à notre connaissance unique en France et conduite depuis plus de 10 ans en Picardie. Il s'agit, à l'échelle d'un territoire, de la mutualisation de la surveillance des effets des activités industrielles sur la qualité des eaux souterraines. En effet, dans le cadre de la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), la surveillance de l'état de ce milieu à l'échelle de plusieurs sites n'est pas l'usage et reste du domaine de la recherche (cf. projets WELCOME et INCORE proposant une méthodologie pour la gestion d'un site pollué de grande étendue ou « mégasite », BRGM 2006). Pourtant, dans un cadre plus large, les études de zones (cf. annexe A) visent à considérer l'ensemble des sources d'émission de polluants dans une même étude (INERIS, 2011), comme celle menée sur le pourtour de l'étang de Berre pour les émissions atmosphériques par exemple.

Le travail présenté dans ce document a été mené en étroite collaboration avec la CCI Littoral Normand-Picard (Abbeville) et la DREAL Picardie (Amiens).

Le territoire concerné est situé en Picardie Maritime (PM), dans le département de la Somme, et s'étend jusqu'à la vallée de la Bresle en limite du département de la Seine Maritime. C'est au sein de ce territoire que différents partenaires sont regroupés dans l'association AQUA Picardie Maritime (AQUA PM) en tant que membres (adhérents ou structures partenaires). Depuis 2002, l'association regroupe des industriels localisés dans un périmètre délimité par la côte picarde à l'Ouest, la vallée de la Bresle au Sud, le bassin versant de l'Authie au Nord et les cantons de Bernaville et Longpré à l'Est (Figure 1).



*Figure 1 : Situation géographique de la Picardie Maritime (AQUA PM)*

L'association AQUA PM assure depuis sa création en avril 2002 le suivi de la qualité des eaux souterraines de la Picardie Maritime et de la vallée de la Bresle à l'échelle de plusieurs sites industriels. Les enseignements de cette approche volontaire peuvent alimenter une réflexion destinée à promouvoir la démarche dans d'autres territoires industrialisés ayant des spécificités similaires. L'objet de cette analyse n'est pas tant de décrire en détails des éléments techniques, mais plutôt de montrer les points positifs de cette approche mutualisée, dans une logique territoriale et non site par site, suivant une démarche collective et partenariale.

Ce document présente tout d'abord la surveillance menée actuellement sur le territoire couvert par l'association. Puis, il retranscrit l'historique lié à l'association avec la chronologie des événements ayant conduit à sa création ainsi que ses principales réalisations, son mode de fonctionnement est également décrit. Une analyse des Atouts, Faiblesses, Opportunités et Menaces (AFOM) est menée afin d'évaluer la pertinence de cette approche et la possibilité de reproduire ce modèle sur d'autres bassins industriels. Enfin, suite à divers échanges avec des acteurs concernés (industriels, collectivités territoriales, DREAL et autres services déconcentrés) et les retours d'une enquête menée par l'INERIS, l'avis actuel de ces différents membres sur le bien fondé de la démarche et son efficacité, sa pérennité, est présenté.

## **2. PRESENTATION DU SUIVI REALISE SUR LE TERRITOIRE**

### **2.1 CONTEXTE NATUREL ET SECTEUR D'ETUDE**

La surveillance des eaux souterraines concerne des sites localisés sur un périmètre délimité par la côte picarde à l'Ouest, la vallée de la Bresle au Sud, le bassin versant de l'Authie au Nord et les cantons de Bernaville et Longpré à l'Est. Il s'agit de la bordure septentrionale du Bassin sédimentaire Parisien (Figure 1).

Le massif crayeux se trouve soit directement à l'affleurement en bord de vallée, soit sous les alluvions de fond de vallée, soit sous recouvrement limoneux sur les plateaux (limon éolien lœssique en partie décalcifié : lehm). Dans un rapport de 2009, le BRGM considère qu'à « *l'exception du littoral et des vallées, le territoire couvert par Aqua Picardie Maritime est coiffé d'un placage de limons des plateaux* ».

L'aquifère de la craie constitue la principale ressource en eau du secteur, il englobe les craies sénoniennes et turoniennes. Au droit du secteur d'étude, profondeur et puissance de la nappe de la craie (zone saturée) varient fortement selon les zones.

Ce secteur a été décomposé initialement en 4 zones mais par la suite l'une de ces zones a été scindée en deux, ce qui porte aujourd'hui le nombre de zones à 5 (BRGM, 2009-2010), comme indiqué et illustré ci-après.

Zones territoriales	Informations
zone territoriale d'Abbeville	Cette zone englobe l'agglomération d'Abbeville, jusqu'à Pont-Rémy au Sud. Bien que l'occupation des sols sur cette zone soit principalement agricole, le tissu industriel est relativement dense
zone territoriale de Bernaville	Zone limitée au Nord par la crête piézométrique séparant les eaux souterraines alimentant la Somme et l'Authie. Les piézomètres de cette zone permettent la surveillance des eaux au droit de la commune de Bernaville principalement. L'occupation des sols dans ce secteur est essentiellement agricole et comporte peu de zones artificialisées et le tissu industriel y est faible
zone territoriale de Hautvillers-Sailly	Cette zone présente des caractéristiques semblables à celle de la zone de Bernaville un peu plus à l'Est, c'est-à-dire une forte présence agricole et peu de zones urbaines
zone territoriale de Hallencourt-Longpré	Zone située au Sud de l'agglomération abbeilloise est une zone où l'agriculture est également dominante, les surfaces artificialisées et le tissu industriel sont relativement peu importants. Sa limite Sud-ouest correspond à la ligne de partage des eaux souterraines entre les bassins de la Somme et de la Bresle
zone territoriale du Vimeu et de la vallée de la Bresle	Zone la plus étendue, elle est limitée à l'Ouest par la présence de la Manche. Sa limite Sud correspond à la Bresle toutefois deux piézomètres contrôlent la qualité des eaux souterraines en rive gauche à Rieux. Le tissu industriel, en particulier lié au secteur d'activité de la robinetterie - serrurerie, y est relativement concentré, toutefois l'agriculture constitue l'utilisation principale des sols dans le secteur La vallée de la Bresle concentre des entreprises de la filière verre et représente plus de 75% de la production mondiale de flacons de luxe pour la parfumerie, les spiritueux ou la pharmacie

*Tableau 1 : Zones territoriales du secteur couvert par AQUA PM  
(BRGM, 2009-2010)*

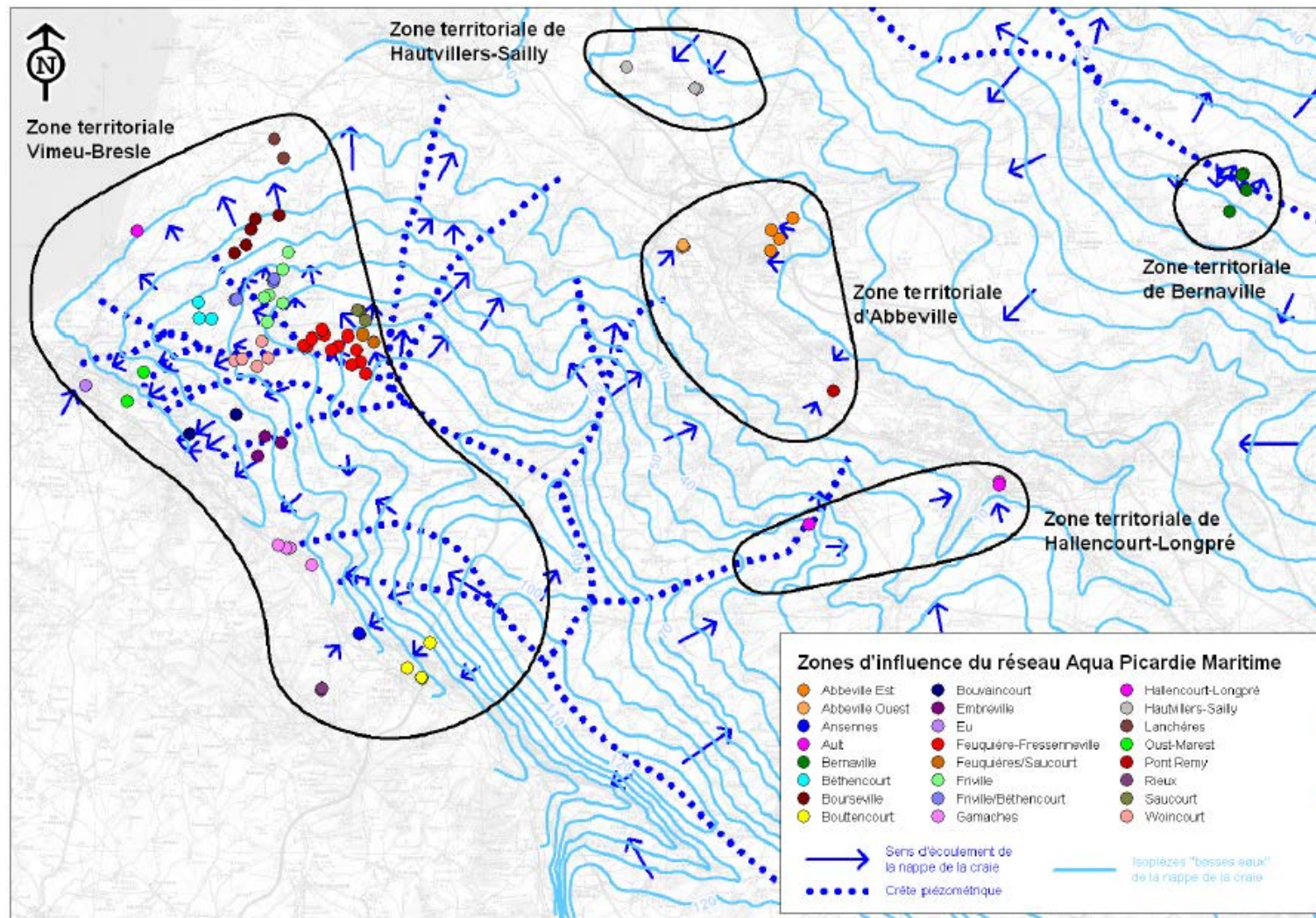


Figure 2 : Présentation du secteur d'étude et des 5 zones définies (BRGM, 2009-2010)

## 2.2 DESCRIPTION DU RESEAU DE SURVEILLANCE

Le réseau comporte actuellement 63 ouvrages faisant l'objet d'une surveillance régulière. Ces ouvrages sont répartis sur une surface de l'ordre de 1000 km<sup>2</sup> pour la surveillance de 58 sites concernant 54 adhérents de l'association.

Comme indiqué au 3.5, BURGEAP a initialement réalisé pour le compte de l'association une étude de définition de ce réseau et a par la suite assisté en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage l'association dans la constitution de celui-ci (BURGEAP, 2004).

La démarche ayant conduit à la définition du réseau a notamment considéré les éléments suivants :

- la mutualisation des informations entre les sites (l'aval d'un site constituant l'amont de son voisin en aval hydraulique) ;
- le suivi de la nappe de la craie et des nappes alluviales associées avec des piézomètres de mêmes caractéristiques selon les contextes (diamètre, profondeur, zone crépinée...) ;
- des piézomètres nivelés suivant le même référentiel (NGF) ;
- la réalisation de mesures et de prélèvements synchrones, avec un protocole identique.

La mise en place du réseau a débuté en 2004, de janvier à juin, 51 piézomètres ont été implantés pour un linéaire total de l'ordre de 2250 m. La profondeur des ouvrages varie de quelques mètres (vallées de la Somme et de la Bresle) à une centaine de mètres (plateau du Vimeu). 6 piézomètres ont été ajoutés entre septembre et novembre 2004 pour compléter ce réseau. 21 ouvrages existants ont également été réutilisés (captage AEP, ouvrage industriel ou domestique). Ces ouvrages ont fait l'objet de la première campagne de surveillance.

Le réseau a par la suite évolué comme indiqué ci-après :

- 3 ouvrages existants présentant des difficultés d'accès ont été remplacés ;
- 4 autres ouvrages existants ont été intégrés au réseau ;
- 7 piézomètres ont été ajoutés suite à la réalisation et aux conclusions du bilan quadriennal effectué en 2009, finalisé en 2010.

Au final, il s'avère que 92 ouvrages ont donc été suivis, sur une période plus ou moins longue, dans le cadre de cette démarche.

De l'automne 2004 au printemps 2010, le suivi était semestriel et les campagnes se sont déroulées sur 3 semaines, en avril et en octobre. Les paramètres et substances suivis et communs à l'ensemble du réseau étaient les suivants sur cette période :

- les paramètres physico-chimiques (pH, T°, conductivité...) ;
- les Eléments Traces Métalliques ou ETM (chrome, nickel, cuivre, aluminium, fer...) ;
- les Composés Organiques Halogénés Volatils (COHV).



D'autres substances étaient également suivies sur certains sites, en lien avec les activités. Il s'agit notamment des phénols, du Benzène, Toluène, Éthylbenzène et Xylènes (BTEX) ou des Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP).

Suite aux conclusions du bilan quadriennal, les ouvrages suivis, la fréquence et le panel d'analyses ont été revus afin d'optimiser la surveillance.

### **3. CHRONOLOGIE DES EVENEMENTS LIES A LA MISE EN PLACE DE L'ASSOCIATION**

#### **3.1 ETAT DE LA SITUATION ANTERIEURE ET MOBILISATION DES ACTEURS LOCAUX**

Sur la région, des activités métallurgiques et de travail du verre existent depuis la fin du XVII<sup>ème</sup> siècle et se poursuivent encore aujourd'hui comme indiqué ci-dessous.

<b>Activité (niveau NAF 700)</b>	<b>Spécificité en nombre d'établissements</b>	<b>Part dans l'emploi salarié industriel du Vimeu (%)</b>
Fabrication de serrures et ferrures	20	23
Fabrication d'articles de robinetterie	38	13
Fabrication de verre creux	22	5,2
Fonderie aut. métaux non ferreux	32	5,2
Décolletage	14	7,8
Traitement et revêtement des métaux	11	4,3
Fabrication de pièces techniques en matière plastique	2	2,2
Fabrication de moules et modèles	5	2,1
Production de sables et granulats	2	1,6
Fabrication d'outillage mécanique	3	1,4

*Tableau 2 : Principales activités industrielles (UIMM Vimeu, source INSEE – date d'acquisition des données non précisée sur le site Internet)*

Les effluents industriels associés à l'activité métallurgique ont longtemps été rejetés dans la nappe, plus ou moins directement, faute de cours d'eau à proximité ou d'équipements adaptés. En 1974, par exemple, 51 ateliers de galvanoplastie rejetaient dans des fosses ou des puisards leurs effluents (BRGM, 2001).

Ces pratiques ont évolué avec la réglementation sur les ICPE et la Loi de 1976, mais elles ont malheureusement abouti à la dégradation du milieu eau souterraine dont la manifestation la plus flagrante fut l'abandon de plusieurs captages AEP (du fait des concentrations en ETM et COHV).

Les services de l'administration déconcentrée, et en particulier l'inspection des installations classées - à l'époque au sein de la DRIRE et de la DREAL aujourd'hui - ont engagé des actions de plus en plus fermes, visant à mettre en conformité les ateliers classés ICPE dont les pratiques dégradaient encore le milieu dans les années 90, notamment l'action intitulée « zéro rejet ».

En 1999, la DRIRE a mandaté le Service Géologique Régional (SGR) du BRGM pour effectuer une synthèse des connaissances hydrogéologiques et hydrogéochimiques sur les eaux souterraines de la région du Vimeu.

En 2001-2002, suivant une évolution de l'Arrêté intégré de février 1998<sup>1</sup> (cf. Arrêté du 3 août 2001), des Arrêtés Préfectoraux ont été pris pour tous les exploitants ICPE identifiés sur le territoire, non exempts ou non déjà concernés, afin de leur prescrire une surveillance semestrielle (en accord avec l'article 65 de l'Arrêté du 2 février 1998, cf. annexe B).

D'autres acteurs locaux s'étaient également mobilisés depuis les années 90. Ainsi, la CCI d'Abbeville - Picardie Maritime, avait engagé des actions dans le domaine de l'environnement, comme la gestion des déchets, et plus particulièrement sur l'eau depuis 1997 avec la gestion des rejets. En 2000, une animatrice de la protection de la ressource en eau avait été recrutée.

Comme indiqué ci-après, c'est cette mobilisation locale et également l'évolution attendue des prescriptions réglementaires afférentes au suivi des effets des activités industrielles qui ont permis à AQUA PM de voir le jour.

### **3.2 CREATION DE L'ASSOCIATION**

Un bureau d'étude local a, suite à une veille réglementaire, alerté un industriel du Vimeu des obligations découlant de la parution de l'arrêté Ministériel du 3 août 2001<sup>2</sup>. Cet industriel a donc informé les autres acteurs locaux (industriels, CCI et UIMM) et a été à l'initiative de la création de l'association destinée à la surveillance mutualisée des eaux souterraines.

---

<sup>1</sup> Arrêté Ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

<sup>2</sup> Arrêté Ministériel du 3 août 2001 portant révision de l'article 65 de l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

La CCI a été sollicitée dès le début pour lancer la réflexion concernant le montage de cette association.

Ce projet de création a fait l'objet d'une réunion des différents acteurs, publics et privés, en mars 2002. Le principe de création de l'association était entériné suite à cette réunion et au compte-rendu rédigé par la CCI.

Sans compter les nombreux industriels concernés, étaient présents :

- l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ;
- la CCI Abbeville – Picardie Maritime ;
- la CCI du Tréport ;
- la Chambre d'agriculture de la Somme ;
- le Comité d'Expansion de la Somme ;
- la Communauté de Communes de Nouvion ;
- la Communauté de Communes du Vimeu Industriel (CCVI) ;
- le Conseil Général de la Somme ;
- la DDASS et la MISE ;
- la DRIRE Picardie ;
- l'Union des Industries et des Métiers de la Métallurgie (UIMM).

A la lecture du compte-rendu, il apparaît que la proposition a été soutenue dès le départ par de nombreux représentants de l'Etat et des collectivités territoriales : Agence de l'eau, Chambre d'agriculture, Conseil Général, DDASS (aujourd'hui ARS), DRIRE (aujourd'hui DREAL). Ce soutien concernait aussi bien la démarche de mutualisation que l'aspect financier. En fin de séance, un Groupe de Travail (GT) a été constitué afin de définir les objectifs de l'association, réfléchir au financement de ses actions et rédiger un cahier des charges pour lancer une première étude, l'étude hydrogéologique du territoire (CCI, compte-rendu de la réunion du 19 mars 2002).

Dès le mois de mai 2002, ce GT tenait sa première réunion au cours de laquelle une présentation du BRGM (SGR) a permis de décrire l'état des eaux souterraines tel que connu à l'époque et les recommandations proposées sur le plan technique pour améliorer la connaissance et *in fine* la gestion de cette pollution chronique.

Le compte-rendu indique une précision apportée par l'inspection des installations classées : « *La DRIRE accepte le principe d'une étude globale par opposition à des études individuelles par site, mais elle veut pouvoir identifier les sources de pollution éventuelles. Elle est favorable à une démarche progressive. Elle pourra demander une surveillance individuelle dans certains cas particuliers de pollution* ». Ceci souligne le fait que l'approche collective, itérative, ne dégagera par l'exploitant ICPE de ses obligations individuelles et que des cas particuliers (points noirs) pourront être traités spécifiquement même après la création de l'association.

La suite impliquait plus particulièrement la DRIRE et la CCI d'Abbeville – Picardie Maritime avec : la transmission à l'ensemble des membres du GT d'une liste des entreprises soumises à autorisation et d'un projet de cahier des charges (par la DRIRE) ; la cartographie d'implantation de ces entreprises (par la CCI d'Abbeville avec l'aide de son homologue du Tréport).

Assez rapidement, fin mai 2002, l'assemblée générale constitutive était organisée à la CCI d'Abbeville.

Initialement, l'association était constituée de 45 membres (adhérents et structures associées, publics et privés).

Entre 2002 et 2013, l'association a compté 81 adhérents (75 entreprises et 6 collectivités ou assimilés) pour un total de 85 sites ICPE surveillés. Au printemps 2013, l'association compte 54 adhérents pour 58 sites surveillés. Au total l'association comporte 63 membres.

Il convient de préciser que tous les sites ICPE implantés sur le territoire ne sont pas adhérents à l'association, certains ont fait le choix de conserver une démarche individuelle. L'association AQUA PM ne permet donc pas à ce jour à la DREAL de s'assurer que la surveillance des eaux souterraines est menée par l'ensemble des exploitants.

### **3.3 STATUTS ET MODE DE FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION AQUA PM**

La création de l'association est liée à l'implication « forte » de différents acteurs locaux, dont l'ambition fut d'avoir un effet de groupe ou d'échelle et ainsi réduire les coûts de mise en place, d'entretien et de suivi mais aussi améliorer la connaissance et la gestion du milieu. Dans ce cadre, c'est une association de Loi 1901 qui a été constituée.

Comme toute association de Loi 1901, elle s'est dotée pour son fonctionnement d'organes de délibération et d'administration.

L'organe de délibération est l'assemblée générale statutaire ordinaire, réunie au moins une fois par an. Elle rassemble les membres de l'association (membres actifs, de droit, etc.), à jour de leur cotisation. Éventuellement, selon les circonstances et en particulier pour toute modification des statuts de l'association, les membres peuvent être convoqués en assemblée générale extraordinaire.

Les organes d'administration sont :

- le conseil d'administration, choisi parmi les membres, par élection, qui se réunit régulièrement pour mettre en œuvre les décisions de l'assemblée générale et poursuivre les objectifs de l'association ;
- le bureau, comprenant généralement un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier, choisis parmi les membres du conseil d'administration et élus par eux.

Dans le cas d'AQUA PM, le Tableau 3 résume les différentes implications dans la vie de l'association, lors de sa constitution et aujourd'hui.

A noter que les membres sont soit des adhérents (industriels - exploitants ICPE, Communauté de Communes), soit des structures associées (CCI, DREAL, Agence de l'eau, collectivités territoriales...).

	<b>Membres 2002</b>	<b>Membres 2013</b>
<b>Conseil d'administration</b>	Membres de droit : 11 dont la CCI d'Abbeville Picardie Maritime, la CCI du Tréport et l'UIMM Vimeu Membres actifs : 11 adhérents (10 industriels + 1 collectivité)	Membres de droit : 3 dont la CCI Littoral Normand-Picard et l'UIMM Vimeu Membres actifs : 9 adhérents
<b>Bureau</b>	Président : industriel Vice-président : industriel Secrétaire : CCI d'Abbeville Secrétaire adjoint : collectivité Trésorier : industriel Trésorier adjoint : industriel	Président : industriel Vice-président : industriel Secrétaire : CCI Littoral Normand-Picard Trésorier : industriel Trésorier adjoint : industriel

*Tableau 3 : Fonctionnement de l'association en 2002 et en 2013*

Depuis 2002, la CCI met à disposition de l'association une personne pour en assurer l'animation et le secrétariat (le temps alloué est indiqué en Figure 5). La DREAL Picardie, dont la structure particulière du service de prévention des risques industriels est décrite en annexe C (division sites et sols pollués), s'investit également dans le suivi de l'association depuis sa création.

En 2002, le principe d'un droit d'entrée unique a été instauré dans les statuts, la cotisation annuelle était de 100 € par adhérent.

Les coûts des études (étude hydrogéologique, étude d'implantation des piézomètres, bilan quadriennal) et travaux (forages, prélèvements et analyses) font l'objet d'un appel de fond spécifique. Ils étaient répartis à part égal par sites suivis (par exemple, un adhérent ayant 2 sites suivis payait 1 cotisation annuelle mais 2 quote-parts pour les études et travaux).

En 2012, un autre mode de répartition plus équitable a été mis en place pour soulager les petites structures et favoriser l'adhésion d'entités n'ayant pas d'obligation mais ayant une politique interne « développement durable » favorable à ce type d'action. Ce nouveau mode se base sur le type d'adhérent (entreprise ou collectivité) et pour ce qui concerne les entreprises, sur leur effectif et leur obligation réglementaire d'assurer une surveillance des eaux souterraines.

Actuellement, la cotisation annuelle s'élève à 150 € et les frais d'études et de travaux se répartissent selon un coefficient de pondération applicable en fonction de la catégorie de l'adhérent comme indiqué ci-dessous.

Entreprises			Collectivités
Nb salariés X	Surveillance non prescrite par l'administration	Surveillance prescrite par l'administration	
X < 10	1	2	2
10 ≤ X. < 50	2	4	
50 ≤ X < 150	3	6	
X ≥ 150	4	8	

Tableau 4 : Pondération des frais d'études et de travaux depuis 2012

Compte tenu de la valeur de ce coefficient multiplicateur, le montant de la facture affectée à un adhérent est calculé comme suit :

$$\text{Facture d'un adhérent} = \text{Coef. multiplicateur du site} \times \left( \frac{\sum \text{coûts considérés}}{\sum \text{coef. multiplicateur des adhérents}} \right)$$

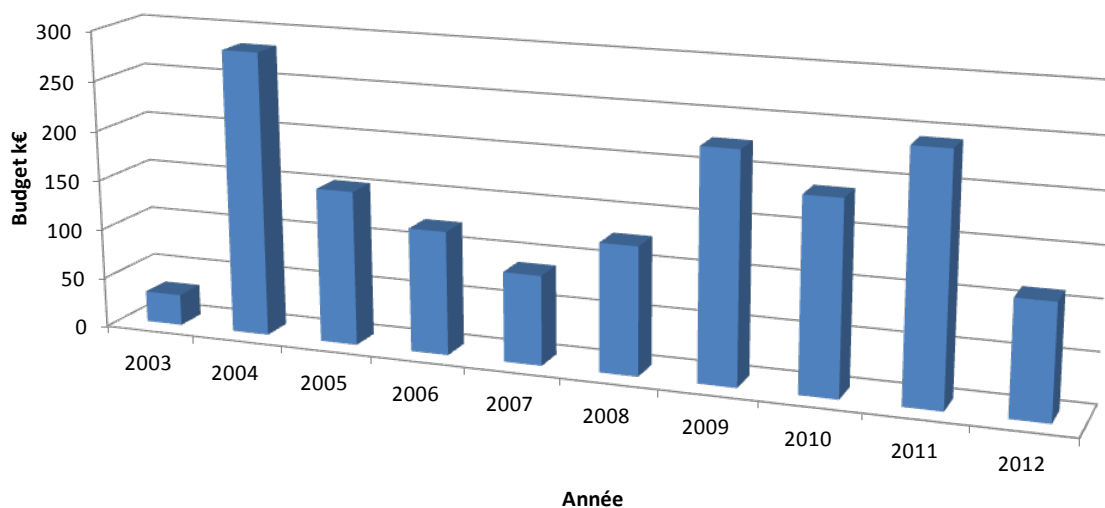
Les informations acquises ne sont transmises qu'aux seuls membres de l'association.

Le financement de l'association et des actions engagées repose, d'une part, sur les cotisations et appels de fonds auprès des adhérents, mais surtout sur des financements autres obtenus auprès de différentes instances dont certaines structures associées (membres) : Europe (fond FEDER), Administration déconcentrée (Etat), Agence de l'eau Artois-Picardie, collectivités territoriales (Conseil Régional de Picardie et Conseil Général de la Somme).

Ces financements ont permis la mise en place du réseau de surveillance, l'accompagnement sur les 2 premières années de suivi (en contrepartie d'un panel large d'analyses) et la réalisation d'une étude innovante (bilan quadriennal à l'échelle d'un territoire et non pas d'un site).

L'association assure l'auto-financement des prélèvements et analyses depuis l'automne 2006.

Le budget total de l'association est variable d'une année à l'autre en fonction des projets menés comme l'illustre le graphique qui suit pour la période 2003 – 2012.



*Figure 3 : Evolution du budget annuel de l'association AQUA PM (2003 – 2012)*

L'évolution du budget est liée aux études et travaux engagés. Ainsi, les budgets importants en 2004 et 2009 / 2011, sont attribuables à l'étude initiale et à la mise en place du réseau mutualisé puis à la réalisation du bilan quadriennal. En 2013, le budget prévisionnel sera de l'ordre de celui de 2007, 2013 étant une année de stabilisation.

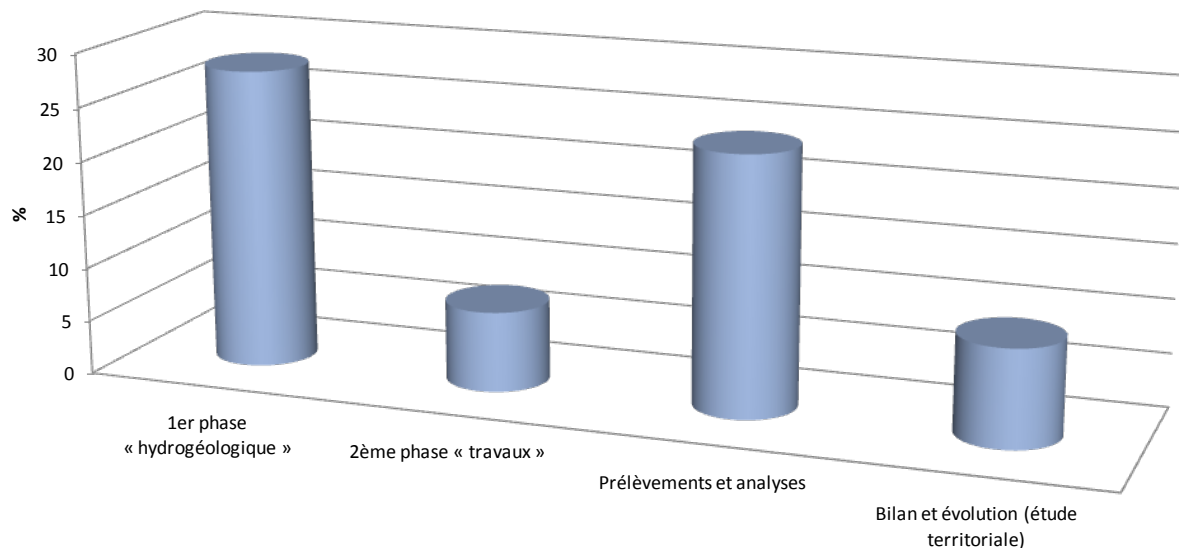
Les actions menées par AQUA PM depuis son existence et jusqu'en 2012 sont reportées ci-dessous, un ordre de grandeur du budget dédié à chaque opération est donné à titre indicatif ainsi que les co-financements associés.



	<b>Budget k€(HT) AQUA PM</b>	<b>Co-financements liés à l'existence d'AQUA PM</b>
<b>1<sup>er</sup> phase « hydrogéologique »</b>	21	Co-financé à 80% (FEDER - 30%, Agence de l'Eau Artois Picardie - 30%, Conseil Général de la Somme - 20%)
<b>2<sup>ème</sup> phase « travaux »</b>	308	Co-financé à 80% (FEDER - 30%, Agence de l'Eau Artois Picardie - 20%, Conseil Régional de Picardie - 10%, Conseil Général de la Somme - 20%)
<b>Prélèvements et analyses (automne 2004 - automne 2012)</b>	726	Co-financé à 50% (Agence de l'Eau Artois Picardie de l'automne 2004 au printemps 2006)
<b>Bilan et évolution</b>	Etude territoriale : 224 Etude individuelle pour 6 sites : 100	Co-financé à 70% (DIRECCTE Picardie - 35%, Conseil Régional de Picardie - 35%)
<b>Travaux de forage complémentaires 2012</b>	49	aucun

*Tableau 5 : Coûts des actions engagées par l'association et part de co-financements (2003 – 2012)*

La Figure 4 présente pour les études et travaux engagés sur la période 2003 – 2012, le bénéfice acquis par un adhérent en % vis-à-vis du coût estimé individuellement.



*Figure 4 : Proportion du financement alloué à AQUA PM par un adhérent soumis à surveillance par rapport à une étude individuelle répondant à son AP<sup>3</sup> (2003 – 2012)*

A chaque étape, de fortes économies sont observées au vu de ce graphique. Il apparaît notamment que chaque adhérent a réalisé une économie de plus de 75 % sur les campagnes de suivi menées sur la période 2003 – 2012 (moins de 25 % à financer par l'adhérent). Par ailleurs, pour les adhérents ne disposant pas initialement d'un réseau pertinent, la participation à l'association a représenté une économie de plus de 90 % sur la mise en place des ouvrages (moins de 10 % à financer pour la 2<sup>ème</sup> phase « travaux »). Outre l'effet des subventions, cette économie s'explique aussi par la réduction du tarif du mètre linéaire pour les forages qui s'est avérée être au final de l'ordre d'un-tiers (mais aussi sur l'aménagement, etc.).

Selon le contexte naturel, le piézomètre aval d'une installation a également pu être considéré comme l'amont d'un autre site.

Concernant les économies réalisées du fait de la mutualisation des moyens, il convient de noter également l'optimisation en termes d'organisation et de réalisation de la campagne globale qui s'étale sur près de 3 semaines. Ceci conduit à limiter les déplacements et l'investissement humain pour les prestataires, ce qui amène indubitablement à une réduction des coûts. Il en est de même pour le volet analyses en laboratoire.

L'association est propriétaire des ouvrages, généralement mis en place chez des adhérents (industriels, Communauté de Communes), plus rarement chez des particuliers. L'association s'astreint à suivre les procédures du Code des marchés publics (obligatoires en cas de subvention mais également suivies en l'absence de subvention). La gestion est plus lourde mais permet d'assurer un maximum de transparence.

Outre, les campagnes, l'association doit aujourd'hui prévoir l'entretien dans le temps des ouvrages.

<sup>3</sup> Estimations d'après données financières transmises par la CCI Littoral Normand-Picard, considérant notamment le suivi d'un site par 3 piézomètres à 50 m de profondeur.

### **3.4 SITUATION ADMINISTRATIVE ET REPONSE APPORTEE AUX PRESCRIPTIONS DE SURVEILLANCE DES EFFETS DE L'ACTIVITE SUR L'ENVIRONNEMENT (ICPE)**

Il convient de rappeler que pour toutes les ICPE du territoire qui sont membres d'AQUA PM et concernées par les modifications apportées par l'arrêté Ministériel du 3 août 2001, un AP de surveillance du milieu eau souterraine a été prescrit. L'appartenance à l'association ne modifie en rien l'obligation de l'exploitant ICPE de rendre compte à la DREAL dans le cadre de son autosurveillance qui peut exiger à tout moment une surveillance individuelle renforcée.

Le régime ICPE des membres de l'association est principalement de type autorisation, quelques sites sont soumis à déclaration voire au régime DC (Déclaration avec Contrôle périodique). Certains adhérents sont donc dans l'association à titre volontaire (pas d'obligation réglementaire de surveiller ce milieu).

L'association transmet à chaque adhérent les résultats obtenus sur les ouvrages qui le concerne (données brutes, fiches de prélèvement, bordereaux d'analyses et tableau de synthèse). Ces éléments sont eux-mêmes transmis à l'association par le prestataire. Il n'y a pas d'interprétation des résultats de la campagne, de mise en perspective avec les précédents résultats, charge à l'exploitant de transmettre par la suite à la DREAL ce qui lui est demandé dans son AP.

L'association transmet également le tableau de synthèse des résultats à la DREAL, à l'échelle du territoire et sans indication quant aux exploitants concernés. Ces données sont mises en ligne avec un accès pour les professionnels de l'eau, en mode authentifié, sur le site Internet ADES (banque nationale d'Accès aux Données sur les Eaux Souterraines) qui rassemble des données quantitatives et qualitatives relatives aux eaux souterraines ([www.ades.eaufrance.fr](http://www.ades.eaufrance.fr)).

Pour ce qui concerne les études et travaux (bilan quadriennal notamment), la DREAL est associée tout au long de la définition et de la mise en œuvre (échanges techniques et validation méthodologique - constitution du cahier des charges, déroulé de l'étude, présentation des conclusions, suites à donner).

Si un adhérent quitte l'association, notamment en cas de cessation d'activité, le suivi de son site est généralement arrêté sauf prescription préfectorale particulière (ex. servitude). Cependant, dans la mesure où les piézomètres sont parfois communs à plusieurs sites, il peut arriver que des ouvrages soient conservés dans le réseau pour le compte des autres adhérents de la zone.

Aujourd'hui, suite notamment au bilan réalisé en 2009, des actions de gestion de la pollution ont été demandées par l'administration sur 20 sites. 6 sociétés ont choisi d'engager une démarche collective via l'association pour mener à bien des plans de gestion. L'association a permis d'accompagner cette démarche. En effet, la gestion technique est assurée par l'association avec validation de la DREAL, les coûts ont ainsi été mutualisés et d'autres financements ont aussi été recherchés.

En ce qui concerne la CCI Littoral Normand-Picard, l'investissement en jours au cours de l'année pour la personne en charge de l'association est illustré ci-dessous pour les années 2007 à 2012. La part revenant aux aspects techniques, administratifs et comptables est également indiquée.

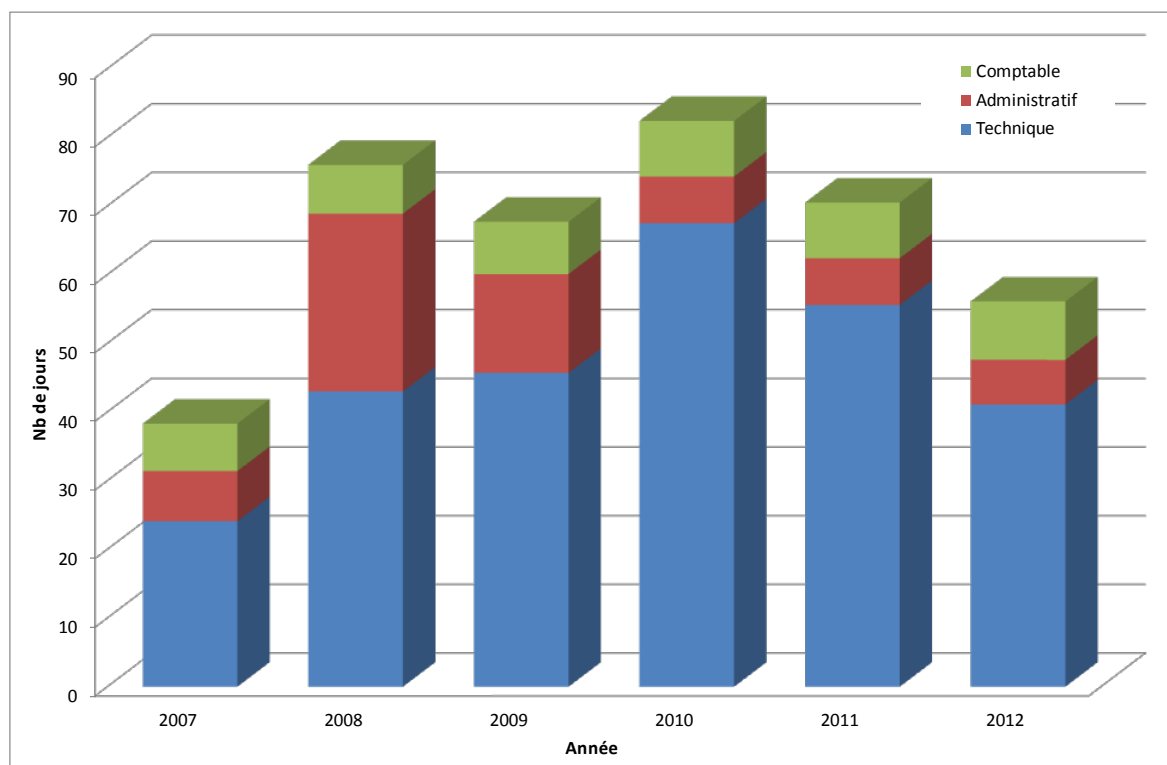


Figure 5 : Temps alloué par la CCI Littoral Normand-Picard à l'association de 2007 à 2012 (assure le secrétariat)

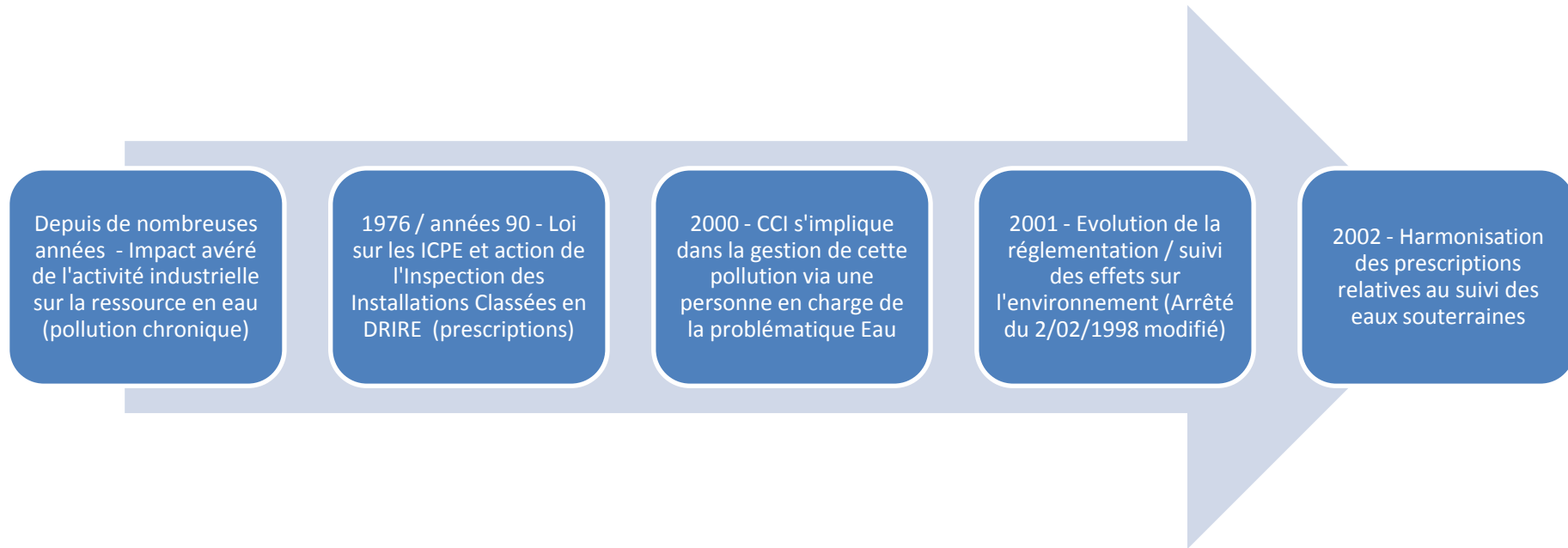
Ce graphique souligne l'investissement de la CCI dans cette démarche associative. Comme indiqué, la DREAL Picardie s'investit également dans le suivi de l'association depuis sa création.

L'investissement consenti par les autres membres de l'association a quant à lui pu être apprécié au regard des réponses reçues à un questionnaire transmis aux membres de l'association (cf. chapitre 5).

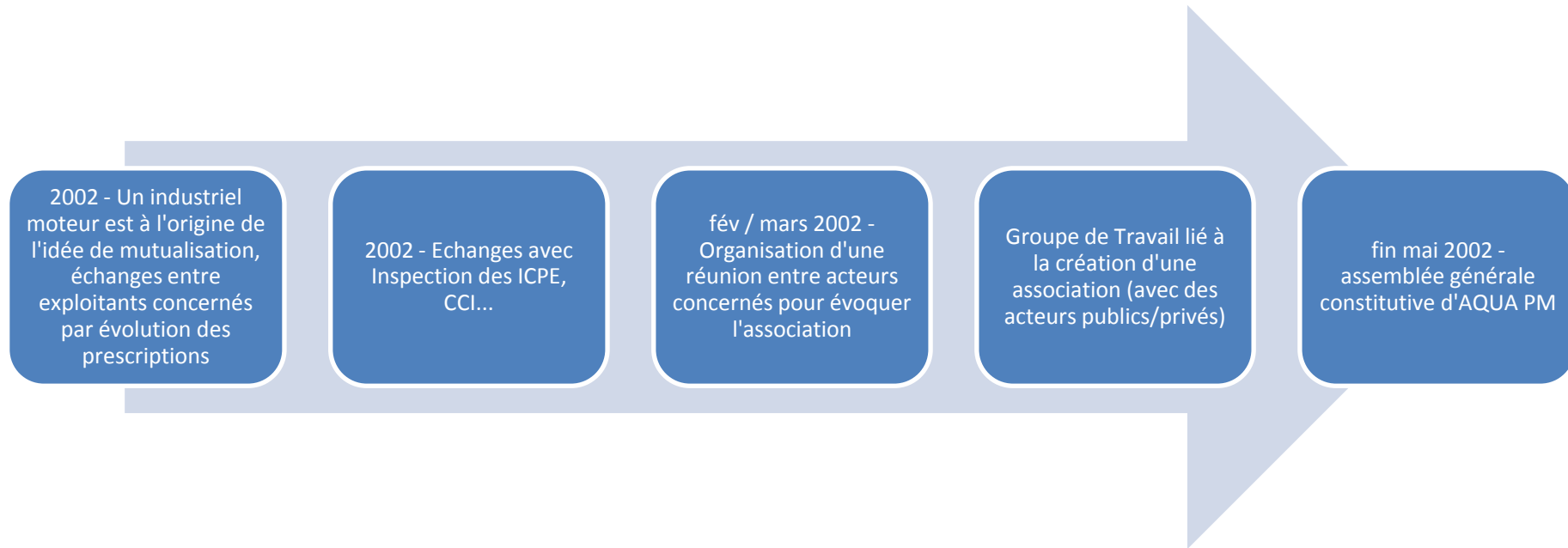
### 3.5 SYNTHÈSE DE LA CHRONOLOGIE DES ÉVÉNEMENTS

Les illustrations qui suivent indiquent la chronologie des événements, avant et après la constitution de l'association.

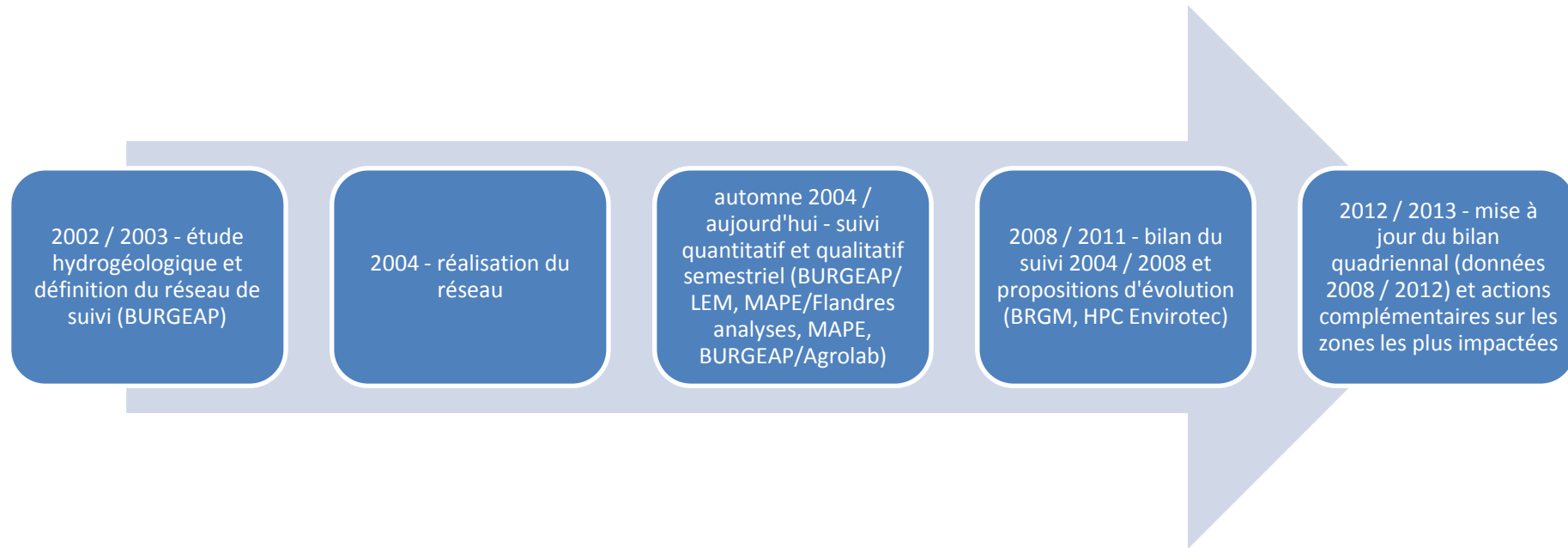
Ce qui a déclenché le processus de création de l'association



Une fois l'idée émise, comment l'association s'est constituée ?



## Les principales réalisations de l'association depuis 2002



#### **4. ANALYSE AFOM DEDIEE A L'APPROCHE AQUA PM**

Dans le but de souligner les avantages, inconvénients, freins, liés à cette démarche associative, une analyse AFOM (Atouts – Faiblesses – Opportunités – Menaces) ou SWOT (Strengths – Weaknesses – Opportunities – Threats) a été effectuée.

Cet outil d'analyse stratégique combine l'étude des forces et des faiblesses d'une organisation, d'un territoire, d'un secteur, etc. avec celle des opportunités et des menaces de son environnement, afin d'aider à la définition d'une stratégie de développement.

L'analyse AFOM permet d'identifier les axes stratégiques à développer. Bien qu'avant tout destinée à la planification, l'analyse AFOM peut servir à vérifier que la stratégie mise en place constitue une réponse satisfaisante à la situation décrite par l'analyse. Elle peut être utilisée en évaluation notamment pour vérifier la pertinence et la cohérence de la stratégie ou du programme mis en œuvre.

Les résultats de l'analyse conduite sur AQUA PM sont présentés ci-après selon une structure par rubriques, l'appartenance à une rubrique étant indiquée par la lettre associée :

- Technique : T
- Economique : E
- Organisationnel / structurel : O
- Réglementaire / prescriptif : R
- Sociétale : S

A noter que les Atouts – Faiblesses concernent des éléments internes à l'association tandis que les Opportunités – Menaces concernent des éléments externes.

Une enquête menée auprès des membres de l'association et dont les résultats sont analysés au chapitre suivant a permis de valider certains points, en particulier sur les éléments internes (les atouts et les faiblesses).



- apporte un conseil technique à des industriels sans expertise interne (TPE, PME) **T**
- protocole de prélèvement et d'analyse identique **T**
- mesures et prélèvements synchrones **T**
- piézomètres similaires, nivellement **T**
- partage d'informations (cohérence et connaissance accrue) **T**
- effet d'échelle sur les commandes **E**
- appui administratif de la CCI **E**
- facilite les demandes de financement (des membres connaissent les modalités) **E**
- cotisation selon taille et régime ICPE **E**
- DREAL Picardie organisée spécifiquement / sites pollués (depuis 2009) **O**
- forte implication de certains membres (sur la durée) **O**
- association avec organes de délibération et d'administration **O**
- l'association est neutre (sans parti pris) **O**

## ATOUS

- arrêt de l'activité d'un industriel **E**
- nécessite implication forte et pérenne d'acteurs locaux (ici DREAL, CCI et certains industriels) **O**
- tensions entre industriels (concurrence sur le même produit, marché) **O**
- échanges de données sensibles (sur concentrations) **O**
- crainte de perte de confidentialité **O**

## FAIBLESSES

- territoire avec industriels ne respectant pas la prescription liée à l'autosurveillance des eaux souterraines **R**
- plan de gestion d'une masse d'eau dont l'état chimique est dégradé selon l'état des lieux actuel (aides des agences de l'eau dans le cadre du SDAGE) **R**
- évolutions réglementaires en lien avec la transposition de la Directive Européenne IED **R**
- image positive pour l'industriel **S**
- demande de transparence du public vis à vis des risques industriels **S**
- développer et pérenniser l'aspect collaboratif du tissu industriel local **S**
- dynamisme régional (industriels, collectivités territoriales...) **S**

## OPPORTUNITES

- peu d'intérêt pour de grandes entreprises avec expertise technique en interne **T**
- situation économique difficile (industriels et autres soutiens financiers) **E**
- peur du changement (par rapport à un suivi individuel) **O**
- sur territoire avec suivi déjà en place difficile de promouvoir cette démarche sans levier réglementaire **R**
- possibilité pour le Préfet de demander une surveillance renforcée à un exploitant adhérent **R**

## MENACES

## **5. RETOUR DES ADHERENTS ET DES STRUCTURES PARTENAIRES (MEMBRES D'AQUA PM)**

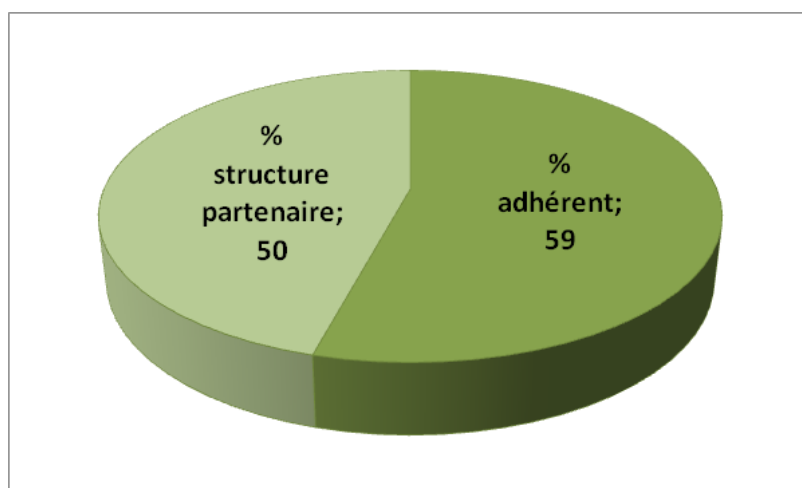
Un questionnaire a été adressé aux membres de l'association par la CCI (industriels, Communauté de Communes, collectivités et autres partenaires financiers, institutionnels). Cette enquête avait pour but d'analyser différents éléments dont les critères qui ont conduit l'adhérent ou la structure partenaire à s'associer à cette démarche (cf. questionnaire complet en annexe D).

49 adhérents et 8 structures partenaires ont été sollicités par la CCI (parfois via plusieurs personnes contactées : 65 personnes au total). La consultation menée sur 1,5 mois a donné lieu à 33 réponses, soit plus de la moitié des personnes contactées. Nous tenons à remercier pour leur contribution les personnes qui ont répondu à cette enquête.

Les résultats sont repris ci-après, illustrés et commentés. Les réponses ont été traitées de manière anonyme. Comme pour l'exploitation et la valorisation de toute enquête de ce type, les informations qui suivent sont fonction des réponses, celles-ci ne sont pas forcément exhaustives mais leur analyse apporte des enseignements.

### **Question 1 - Nom et qualité**

Les réponses obtenues à la question 1 permettent d'identifier l'acteur qui a répondu à la sollicitation, sa structure d'appartenance (Figure 6). Elles indiquent que 59 % des adhérents (industriels, Communauté de Communes) et 50 % des personnes appartenant à des structures partenaires (DREAL, DIRECCTE...) ont répondu. Au total il y a eu 29 réponses de la part d'adhérents et 4 réponses de la part de structures partenaires.



*Figure 6 : Question 1 – Taux de participation à l'enquête selon membre / adhérent ou membre / structure associée (%)*

## Question 2 - Depuis combien d'années votre structure est-elle impliquée dans l'association AQUA PM ?

Il s'avère que 78 % des réponses indiquent une présence dans l'association depuis le début (Figure 7). L'association semble donc répondre à tout ou partie des attentes de ses membres. La question 3 permettait d'identifier quelles pouvaient être justement ces attentes.

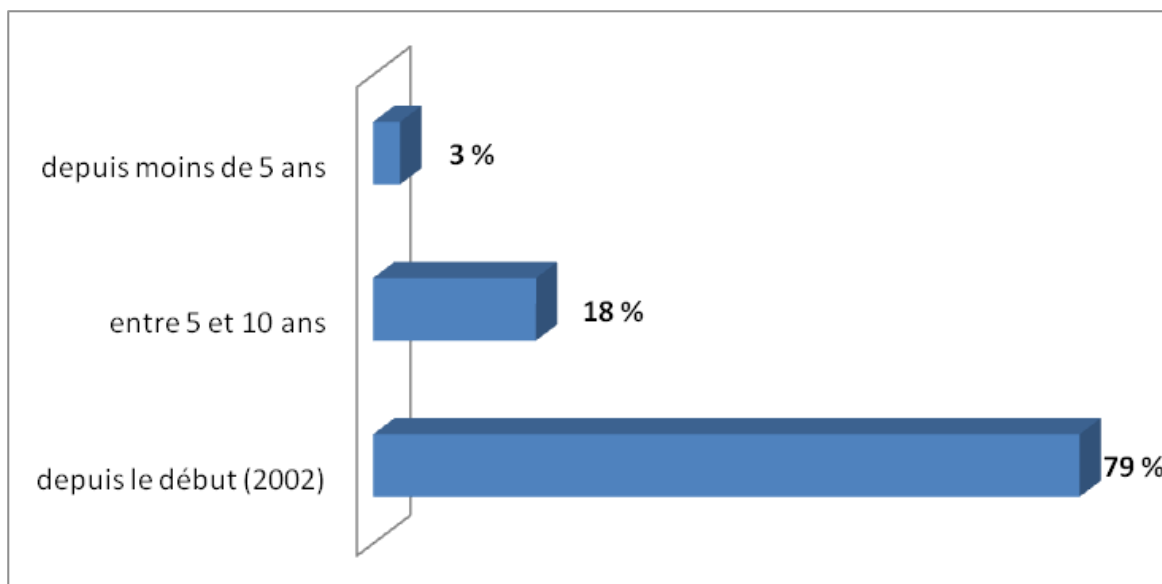


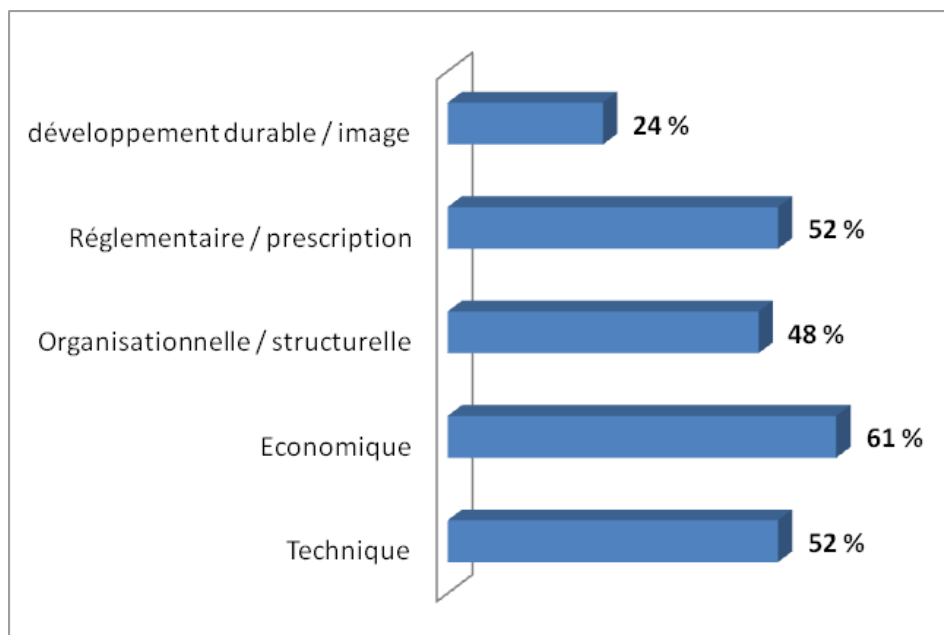
Figure 7 : Question 2 – Ancienneté des membres (%)

## Question 3 - Quelle fut votre motivation à faire partie de cette association ?

Cette question permettait d'indiquer sur une échelle de 0 à 5, l'importance de différents aspects dans le choix de rejoindre l'association.

Les motivations ont pu être multiples, mais en premier lieu, les réponses montrent que 61 % des personnes ayant répondu avaient une motivation économique à intégrer l'association, ce qui est logique et s'est avéré pertinent au vu des éléments décrits précédemment (cf. notamment Figure 4). Viennent ensuite la nécessité de répondre à une prescription de suivi – qui ne concernait pas toutes les personnes contactées (certains industriels ou autres structures) – et des aspects techniques (52 %). En effet, c'est un avantage noté par la suite, l'association apporte un conseil technique à ses adhérents. La mutualisation des moyens financiers et humains fut également une motivation importante (48 %).

L'aspect développement durable et image est moins mis en avant mais reste un aspect considéré par plusieurs membres comme prioritaire dans le choix de devenir adhérent ou structure partenaire (24 %).



*Figure 8 : Question 3 – Motivation jugée prioritaire pour rejoindre l'association (% , les réponses mettent en avant plusieurs aspects comme prépondérants avec plusieurs notes de 5 données par un même membre)*

L'illustration qui suit fait la synthèse des réponses apportées à cette question. En effet, le poids affecté à chaque élément, technique, économique, etc., est reporté sous forme graphique en %. Les motivations jugées prioritaires sont de nouveau appréciables à partir de ce graphique. Par exemple, 61 % des réponses indiquaient avec la note maximale de 5 une importance majeure pour l'aspect économique, 21 % donnaient une note de 4 et donc une importance moins élevée, etc.

Notons que sur l'aspect développement durable et image, 9 % des réponses soulignent l'absence totale de motivation à rejoindre l'association en lien avec cet aspect.

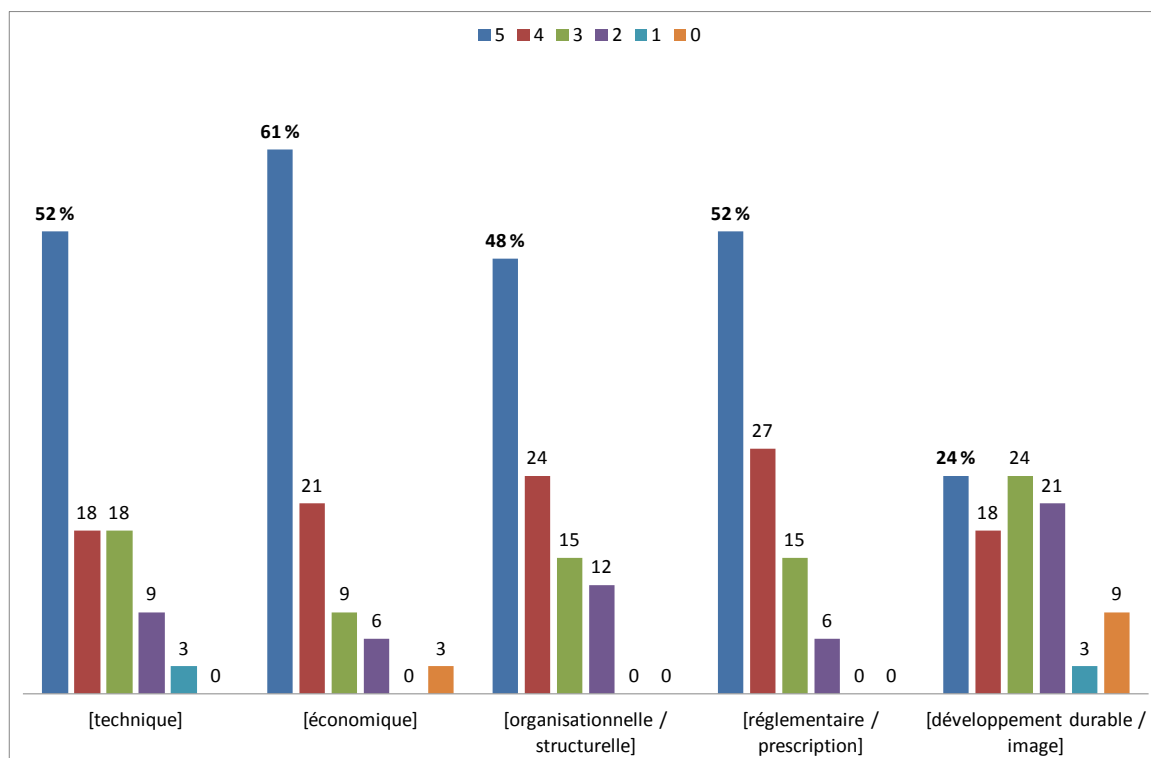


Figure 9 : Question 3 – Synthèse des réponses obtenues et illustration des motivations à rejoindre l'association, notes de 5 à 0 (%)

#### Question 4 - Si vous avez indiqué une autre motivation, quelle est-elle ?

Cette question donnait également l'opportunité d'indiquer une autre motivation, 8 réponses ont apporté des compléments. Ces compléments portent principalement sur l'intérêt d'avoir un appui et une validation dans le cadre de l'association (avec un travail d'équipe, des échanges et une action mutualisée pertinente sur le plan technique).

#### Question 5 - La mutualisation des moyens (publics/privés) vous paraît-elle adaptée au suivi de l'activité industrielle sur l'environnement ?

Les résultats plébiscitent la démarche. En effet, 100 % des réponses sont en faveur de cette mutualisation par le biais associatif.

#### Question 6 - Combien de temps en moyenne l'association vous mobilise-t-elle, vous ou tout autre personne, au cours d'une année ?

Pour ce qui concerne la CCI, des informations sont reportées à la section 3.4 (cf. Figure 5). Pour les autres membres, les réponses obtenues conduisent à mettre en évidence un temps consacré à l'association limité (inférieur à 3 jours pour 78 %).

Ceci peut être lié :

- soit à un effet positif de l'association, à savoir un gain de temps en interne ;
- soit à un effet négatif, à savoir le fait qu'un adhérent se repose totalement sur l'association pour répondre à son obligation réglementaire ou encore qu'une structure associée n'ait pas de participation active.

La réponse à la question 8 donne des précisions sur ce point en faisant ressortir une faible implication de certains adhérents et structures associées.

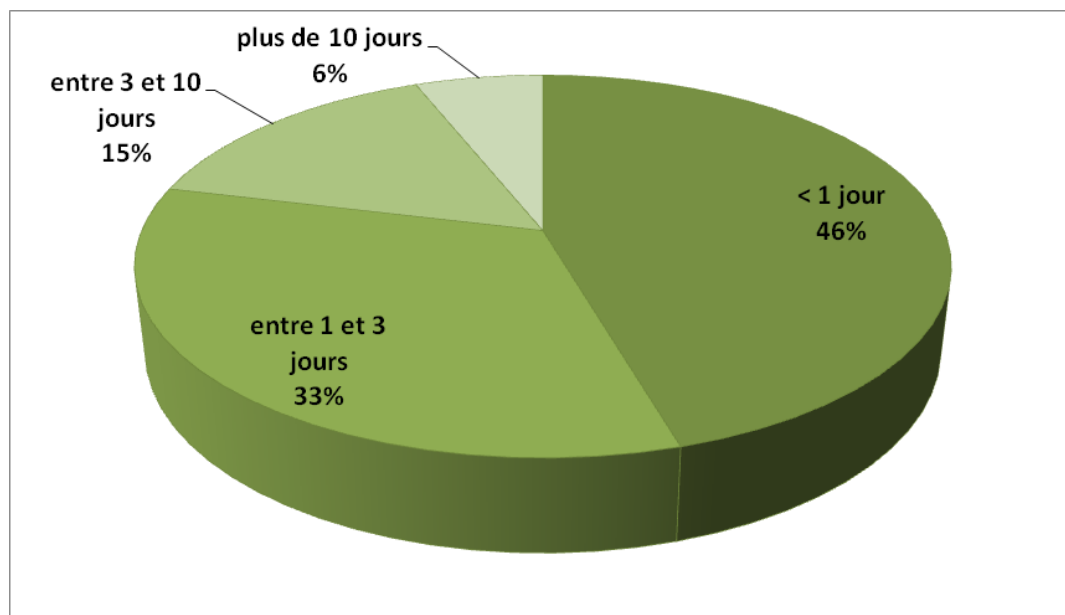


Figure 10 : Question 6 – Temps consacré en moyenne par an à l'association (% de réponse pour une durée proposée)

**Question 7 - Quel serait pour vous le principal point positif de l'association AQUA PM ? et Question 8 - Quel serait pour vous le principal point négatif de l'association AQUA PM ?**

Vu le nombre de commentaires et leur intérêt, le choix a été fait de reprendre ci-dessous toutes les réponses en les mettant en forme et avec très peu de modifications (dans tous les cas, aucune quant au sens de la réponse).

Quel serait pour vous le principal point positif de l'association AQUA PM ?	Quel serait pour vous le principal point négatif de l'association AQUA PM ?
Mutualisation des coûts	Aucun
Organisation - prix - expertise - retour	Aucun
Eviter les 3 piézomètres dans chaque entreprise ; Réunir les différents entreprises du secteur ensemble pour discuter d'environnement ; Améliorer notre nappe phréatique pour nos enfants ; Une transparence des résultats analytiques ; Obligation de travailler proprement	Absences lors des assemblées
Le fait de réussir à réunir ensemble des industriels et des interlocuteurs d'autres horizons sur la qualité de l'eau au sein d'une même association, non pas pour se brider l'un l'autre, mais au contraire pour accompagner les entreprises dans leur développement dans le respect de l'environnement	Aucun
La mutualisation des moyens	Aucun
Mutualiser les moyens et les compétences dans une démarche globalement positive de développement durable pour répondre à des obligations réglementaires	Aucun
Fédération d'un groupe d'entreprises sur un petit territoire, sur une problématique stratégique, les ressources d'eau potable, avec une communication publique des résultats	Peu de communication (Internet...)
Mutualiser une connaissance réglementaire et technique. Avoir un interlocuteur privilégié pour la DREAL sur ce sujet	Aucun
Mutualisation des ressources ; Réponse mutualisée ; Apport de compétences / connaissances à de petites structures, démunies pour répondre à leur obligation réglementaire...	Aucun
La mutualisation des moyens et l'assurance de respecter la réglementation	Le manque d'investissement de ses membres
La connaissance de la législation et la mutualisation des moyens	Aucun
Mutualisation de la démarche, intégration d'un nombre important d'entreprise et ampleur de la superficie couverte par les analyses	Aucun
Gestion planifiée des campagnes par l'association ; Très bon retour d'info et bonne gestion de la CCI en cas de question, aussi bien pratique que dans un cadre plus réglementaire (rôle de référent et d'interface avec les autres organismes impliqués dans AQUA PM)	Le coût qui semble élevé pour ma société, suite à la dernière révision des analyses à réaliser pour mon site
Mutualisation des coûts et démarche collective	Ne pas transmettre les données d'analyse directement aux organismes demandeurs
Mutualisation des moyens	Aucun
L'adaptation	Aucun
La mutualisation des moyens	Aucun
Permettre une surveillance individuelle économique dont les résultats sont mis en perspective par rapport à la surveillance globale de la nappe	Aucun
Faciliteur des relations entre collectivités, administrations et industriels	La faible implication de certains à la démarche de développement durable de l'association

Quel serait pour vous le principal point positif de l'association AQUA PM ?	Quel serait pour vous le principal point négatif de l'association AQUA PM ?
Une gestion territoriale qui responsabilise les adhérents et qui mutualise les énergies. Sentiment qu'ensemble on peut agir	Aucun
Vision de l'état des nappes sur un champ large du territoire	Implication faible des adhérents
Mutualisation des coûts	Aucun
La mutualisation	Le manque de clarté dans le retour des analyses et l'impact sur la nappe
La mutualisation des moyens et des actions pour la préservation de l'environnement en dehors de toute position partisane. Les échanges avec les instances administratives	Aucun
Les piézomètres	Diversification
L'Association AQUA PM incite des entreprises privées (et potentiellement concurrentes) à mutualiser leurs moyens dans la cadre d'une opération d'intérêt général (connaissance, voire actions)	L'Association AQUA PM est limitée à un champ d'actions qui relève de l'amélioration de la connaissance ; elle est dépendante du niveau d'ambition des entreprises qui la constitue en terme de mise en œuvre d'actions visant à améliorer la qualité des eaux
La mutualisation des coûts d'études environnementale	La disparité économique et structurelle des adhérents
Des soucis en moins à très faible coût	Aucun
La mutualisation de compétences et les liens entre adhérents et services publics	Aucun
L'Association joue un rôle de relais entre les acteurs publics impliqués dans la gestion de l'eau (collectivités, organismes d'Etat) et les acteurs industriels. Elle a permis de fédérer les moyens financiers et de mutualiser les investissements nécessaires au suivi de la pollution (campagnes d'analyses, modélisation ...). Par son échelle d'intervention, elle paraît adaptée au contexte de pollution diffuse	Une fois le diagnostic posé et le plan de surveillance établi, l'association peut se retrouver en situation d'inactions. Nécessité de se renouveler et d'apporter à ses adhérents de nouvelles compétences (ex. interface entre les industriels et les collectivités gestionnaires, implication dans le suivi RSDE, transfert de technologies en faveur de l'environnement; bilan carbone)
La décharge des tâches afférentes aux exigences administratives	Aucun
Avoir permis la réalisation et la mise en place de piézomètres quasiment impossible à titre individuel, vu leur coût	Le coût du suivi analytique qui était identique pour chacun, alors que les risques étaient disproportionnés entre petite et grosse structure (ajout INERIS, répartition modifiée en 2012, cf. 3.3)
L'économie de moyens grâce à la mutualisation ; L'amélioration de l'image de marque de l'entreprise vis à vis de ces clients par rapport à la mise au norme environnementale	Aucun

*Tableau 6 : Avantages et inconvénients tels que perçus par les membres de l'association*

Les éléments mentionnés ci-dessus peuvent conduire à mettre en exergue les points suivants :

- sur le plan positif, la mutualisation des moyens techniques et financiers ressort de nouveau ;
- sur le plan négatif, la faible implication de certains adhérents ou structure associée revient à plusieurs reprises. La démobilisation des acteurs vis-à-vis de leur obligation est donc observée dans ce cadre.



## Question 9 - A votre avis pourquoi l'association AQUA PM est elle unique en France ?

Le tableau qui suit reprend les réponses formulées par les membres d'AQUA PM. Certaines réponses mettent de nouveau en avant l'intérêt de cette démarche collective (cf. question 7), elles ne sont pas reprises ci-après.

Pourquoi l'association AQUA PM est unique en France ?
C'est une région très industrielle où tout le monde se connaît, cette idée a été lancée par les industriels qui voulaient limiter les frais liés à la mise en place de piézomètres mais surtout améliorer la qualité de l'eau et tenter d'effacer des années de pollution industrielle
Parce que les entreprises et collectivités n'ont pas conscience de l'intérêt positif que peut amener l'association
Difficulté à structurer une démarche collective
Manque de connaissance ou de cohésion dans les autres régions. Il existe un bassin industriel particulier dans notre région qui en fait sa spécificité
Prise de conscience globale des parties intéressées, mutualisation des efforts et des compétences
Absence d'élément déclencheur dans les autres régions, pas de volonté de synergie pour mettre en place une démarche collective entre les entreprises
Sur un territoire de taille modeste, on retrouve un nombre suffisant d'entreprises dont les métiers sont semblables. Les préoccupations sont communes, et les institutions représentatives sont peu nombreuses. Cela a permis de fédérer les adhérents à qui la DREAL demandait la mise en place du suivi de nappe, et de lancer une démarche commune
implique un tissu de PME confronté à des évolutions réglementaires et environnementales et supportées activement par certaines structures locales (CCI - DREAL - agence de l'eau)
L'association a vocation à se dupliquer sur d'autres territoires. Il faut pour cela trouver les bonnes personnes pour porter le projet
Parce qu'elle est innovante et parce qu'elle n'a pas encore démontré que cette expérimentation était compatible avec la réglementation ICPE
Concentration d'industries métallurgiques dans le Vimeu
Grace à un tissu économique local dense
Peut-être grâce à l'esprit de solidarité entre chaque acteur de notre secteur industriel
Parce qu'une personne a fédéré les entreprises

*Tableau 7 : AQUA PM est unique en France, éléments d'explication proposés par les membres de l'association*

Ces réponses indiquent en particulier :

- un territoire industriel avec des entreprises ayant une histoire commune et des secteurs d'activité identiques (fonderie, traitement de surface, décolletage et parachèvement du verre) ;
- le besoin de valoriser et informer quant à ce retour d'expérience (les industriels, la DREAL, les collectivités territoriales) ;
- la nécessité d'avoir un élément déclencheur, la volonté d'une ou plusieurs personnes pour lancer la démarche (puis la faire vivre).

Une réponse faisait mention de l'existence de structures analogues, en citant en particulier le Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles sur la Côte d'Opale (S3PI).

En effet, les S3PI ou SPPPI constituent des réseaux de réflexion et de concertation sur des thèmes liés à la prévention des pollutions et des risques industriels dans leur zone de compétence. L'objectif étant de promouvoir la maîtrise des pollutions et nuisances de toutes natures et la prévention des risques technologiques majeurs, ce sont des lieux de débats sur les orientations prioritaires en matière de prévention des pollutions et des risques industriels. L'existence de tels réseaux est reconnue via la parution du Décret n° 2008-829 du 22 juillet 2008.

Les thématiques abordées sont plus nombreuses que dans AQUA PM mais un S3PI rassemble également des représentants des services de l'État, des collectivités territoriales, des entreprises ou organismes à caractère industriel.

Toutefois, des associations de protection de l'environnement, des personnes reconnues comme qualifiées, ou encore des personnes physiques travaillant ou résidant dans la zone sont membres de ces structures ce qui n'est pas le cas pour AQUA PM.

### **Question 10 - Recommanderiez-vous cette démarche à d'autres personnes, sur d'autres territoires industrialisés ?**

Comme pour la question précédente sur la mutualisation des moyens publics et privés, les résultats plébiscitent cette démarche avec 100 % des réponses en faveur d'une diffusion d'informations quant à cette démarche.

## **6. CONCLUSION ET PERSPECTIVES**

L'existence, depuis plus de 10 ans, de l'association AQUA PM montre que la mutualisation est une démarche pouvant être menée avec succès dans le domaine de la surveillance des effets de l'activité industrielle sur la qualité des eaux souterraines, d'autant plus que cette approche à l'échelle territoriale n'est pas sans rappeler les études de zones actuellement menées.

Après avoir présenté quelques éléments techniques quant au suivi réalisé sur un territoire s'étendant au sein du département de la Somme jusqu'à la limite de la Seine Maritime, ce rapport illustre : Pourquoi cette démarche a été initiée ? Comment et avec qui, elle s'est mise en place ? Les règles qui assurent son fonctionnement ou encore ses avantages et inconvénients.

Pour parvenir à mener cette analyse, l'INERIS s'est appuyé sur la CCI Littoral Normand-Picard (Abbeville) et la DREAL Picardie (Amiens).

Une chronologie des événements liés à la mise en place de l'association a été réalisée. Celle-ci met notamment en exergue l'implication de différents acteurs dans la création de l'association :

- les industriels, qui ont réagi à une évolution réglementaire par une approche positive et collective ;
- la DREAL Picardie et sa division sites et sols pollués (ex DRIRE), qui a accepté que l'association gère en partie la réponse apportée par les ICPE concernées par l'obligation réglementaire de suivi, bien que l'appartenance à l'association ne modifie en rien l'obligation de l'exploitant de rendre compte au Préfet par lui-même ;
- la CCI, qui a pris en charge l'animation de cette démarche (du début jusqu'à aujourd'hui) ;
- les collectivités territoriales et l'agence de l'eau Artois Picardie, qui ont collaboré et permis à l'association de financer sa création, ses premières réalisations.

Il faut rappeler que sur ce territoire, une activité métallurgique et une activité de travail du verre existent depuis la fin du XVII<sup>ème</sup> siècle, ces activités industrielles avaient conduit à la dégradation de la qualité des eaux (de surface et souterraine). La démarche a pu apparaître à l'époque comme le meilleur moyen de prendre le problème à une échelle suffisamment large pour que les mesures soient efficaces.

L'INERIS a mené une analyse AFOM (Atouts – Faiblesses – Opportunités – Menaces) pour évaluer la pertinence et la cohérence de la stratégie mise en œuvre. Un questionnaire a également permis de disposer d'un retour d'une partie des membres de l'association.

Ces éléments pourront permettre à tout un chacun de juger la démarche, d'estimer si sa mise en œuvre est possible sur son propre territoire.

Ce document illustre le bien fondé de la démarche, le retour d'expérience actuel. Il s'avère qu'AQUA PM peut être un modèle pour d'autres actions similaires dans d'autres bassins industriels. La mutualisation de la surveillance, en dehors de son intérêt économique, conduit à une meilleure connaissance des aquifères, et donc à une meilleure prévention et une meilleure gestion des pollutions.

## **REFERENCES**

INERIS (2011), Grammont V., Boudet C., Ramel M., Hubert P. « Guide pour la conduite d'une étude de zone. Impact des activités humaines sur les milieux et la santé ».

BRGM (2009-2010) « Aqua Picardie Maritime. Surveillance des eaux souterraines en Picardie Maritime et vallée de la Bresle » Phases 1 à 5.

BRGM (2006), Béranger S., Blanchard F., Archambault A., Allier D. « Utilisation des Outils d'Aide à la Décision dans la Gestion des Mégasites », réf. BRGM RC/RP-55223-FR.

BURGEAP (2004), « Etude hydrogéologique et détermination d'un réseau de piézomètres pour la surveillance de la qualité de l'eau souterraine sur le territoire de la Picardie Maritime (80) », réf. RAs388a.

SGR-BRGM (2001), Caudron M., David E., Nail C. « Etat des connaissances sur la pollution de la nappe de la craie dans la région du Vimeu (Somme) », BRGM/RP-50833-FR.

## LISTE DES ANNEXES

<b>Repère</b>	<b>Désignation</b>	<b>Nb pages</b>
A	Qu'est-ce qu'une étude de zone (INERIS, 2011) ?	1 A4
B	Art. 65 - Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation	2 A4
C	DREAL Picardie – Présentation de la division des sites et sols pollués	2 A4
D	Questionnaire adressé aux membres de l'association	2 A4



## **ANNEXE A**

### **QU'EST-CE QU'UNE ETUDE DE ZONE (INERIS, 2011) ?**





## Qu'est-ce qu'une étude de zone ?

Le Haut Conseil de Santé Publique (HCSP, 2010) définit une « zone » comme « un espace solidaire, sur les plans économique, physique et populationnel, où s'est déroulé ou est envisagé un ensemble d'activités économiques (industries, transports de personnes ou de marchandises, agriculture...), contribuant de manière significative à l'émission dans les milieux, d'agents à potentiel nocif pouvant, seul ou par leur combinaison, affecter la santé à court ou long terme, compte-tenu des conditions d'occupation de l'espace par diverses populations ».

Une « **étude de zone** », telle que développée dans le guide de l'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques (INERIS, 2011), est une démarche d'évaluation :

- des **impacts** des **activités humaines** sur l'**état des milieux**,
- des **risques** ou des **impacts sanitaires** inhérents pour les populations.

Elle est conduite sur un territoire appelé « zone » afin d'identifier et de hiérarchiser des **actions**, pour prendre en charge et **maîtriser ces risques ou impacts**.

Les enjeux inclus dans une étude de zone sont essentiellement liés à l'environnement et aux populations. L'étude de zone peut constituer l'un des éléments d'une analyse plus globale, qui prend en compte d'autres composantes du territoire étudié : économiques, sociales, sanitaires, etc.



## **ANNEXE B**

### **ART. 65 - ARRETE DU 2 FEVRIER 1998 RELATIF AUX PRELEVEMENTS ET A LA CONSOMMATION D'EAU AINSI QU'AUX EMISSIONS DE TOUTE NATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISES A AUTORISATION**

(VERSION CONSOLIDEE AU 10 AVRIL 2013)



## **Chapitre IX : Surveillance des effets sur l'environnement**

### **Section 3 : Surveillance des eaux souterraines**

#### **Article 65**

a) Les installations soumises à autorisation répondant aux caractéristiques précisées dans le tableau ci-après :

RUBRIQUE de la nomenclature des installations classées	NATURE DE L'INSTALLATION	SEUIL de l'activité par référence aux critères de classement
1110 ou 1111	Fabrication, emploi ou stockage de substances et préparations très toxiques, dès lors que ces produits sont liquides ou solides, à l'exclusion des gaz liquéfiés	5 t
1130 ou 1131	Fabrication, emploi ou stockage de substances et préparations toxiques, dès lors que ces produits sont liquides ou solides	50 t
1137	Fabrication du chlore utilisant le procédé à la cathode au mercure	-
1155	Dépôt de produits agropharmaceutiques	150 t
1174	Fabrication de composés organohalogénés, organophosphorés ou organostanniques	-
1432, 1433	Stockage, mélange ou emploi, remplissage d'hydrocarbures liquides (à l'exception du fioul lourd)	5000 t
1434	Distribution de carburants routiers liquides	40 m <sup>3</sup> /h
2415	Traitement du bois	1000 l
2542	Cokerie	-
2545	Fabrication d'acier, fer, fonte, ferro-alliages, à l'exclusion de la fabrication des ferro-alliages au four électrique lorsque la puissance installée du (ou des) four(s) est inférieure à 25 kW	-
2546	Elaboration et affinage des métaux non ferreux	-
2550	Fonderie de plomb et alliages contenant du plomb (au moins 3 %)	100 kg/j
2552	Fonderie de métaux et alliages non ferreux	2 t/j

doivent respecter les dispositions suivantes, à moins que le préfet, sur la proposition de l'inspection des installations classées basée sur une étude relative au contexte hydrogéologique du site ainsi qu'aux risques de pollution des sols et après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, donne acte de l'absence de nécessité d'une telle surveillance :

1° Deux puits, au moins, sont implantés en aval du site de l'installation ; la définition du nombre de puits et de leur implantation est faite à partir des conclusions d'une étude hydrogéologique ;

2° Deux fois par an, au moins, le niveau piézométrique est relevé et des prélèvements sont effectués dans la nappe. La fréquence des prélèvements est déterminée sur la base notamment de l'étude citée au point 1 ci-dessus ;

3° L'eau prélevée fait l'objet de mesures des substances pertinentes susceptibles de caractériser une éventuelle pollution de la nappe compte tenu de l'activité, actuelle ou passée, de l'installation. Les résultats de mesures sont transmis à l'inspection des installations classées. Toute anomalie lui est signalée dans les meilleurs délais.

Si ces résultats mettent en évidence une pollution des eaux souterraines, l'exploitant détermine par tous les moyens utiles si ses activités sont à l'origine ou non de la pollution constatée. Il informe le préfet du résultat de ses investigations et, le cas échéant, des mesures prises en envisagées.

b) Les dispositions ci-dessus peuvent être rendues applicables à toute installation présentant un risque notable de pollution des eaux souterraines, de par ses activités actuelles ou passées, ou de par la sensibilité ou la vulnérabilité des eaux souterraines.

## **ANNEXE C**

### **DREAL PICARDIE – PRESENTATION DE LA DIVISION DES SITES ET SOLS POLLUES**





L'inspection des installations classées s'est organisée en Picardie de manière à assurer un suivi régional des dossiers sites et sols pollués en mutualisant les compétences au sein du service de prévention des risques industriels. Cette spécialisation a été initiée en 2009.

Les inspecteurs de la division sites et sols pollués (un chef de division et trois ingénieurs) traitent en premier niveau les problématiques de pollution des installations classées arrêtées et, en appui des unités territoriales, celles relatives aux installations en fonctionnement. Le nombre réduit d'inspecteurs concernés permet une relation de proximité avec les contacts habituels de la DREAL sur ce sujet (exploitants, bureaux d'étude, administrations, collectivités...), ce qui leur permet plus facilement d'identifier le bon interlocuteur et d'anticiper les attendus de la DREAL en matière de contenu des dossiers.

La DREAL est désormais considérée par certains interlocuteurs comme le service qui traite les affaires de pollution des sols, notamment concernant les affaires qui sortent du champ de la réglementation des installations classées, et doit rester vigilante sur ses missions prioritaires.

Cette compétence spécifique complète utilement la vision urbanisme de l'État portée par les DDT ou le service ECLAT de la DREAL, ainsi que la vision sanitaire de l'ARS, en apportant une aide à la décision directement exploitable par les préfets. La DREAL appuie l'autorité préfectorale et des collectivités dans la communication auprès du grand public autour de ces affaires.

Les inspecteurs spécialisés de la division sont également régulièrement sollicités, notamment par le ministère, pour des présentations ou pour l'animation de formations à destination des inspecteurs.

La pression foncière, très forte notamment dans le sud de l'Oise, oblige à maintenir en permanence une capacité d'expertise approfondie et rapide des dossiers de sites et sols pollués, pour que la DREAL soit capable d'apporter des éléments de décision aux préfets, que ce soit pour orienter les projets des aménageurs de friches industrielles, qui sont souvent réticents à revoir leurs plans et contraints par les délais, ou pour prendre des décisions de protection des populations lorsque les friches ont déjà été réaménagées dans le passé sans les précautions nécessaires.

D'une manière plus générale, la problématique sites et sols pollués et des sujets proches occupent depuis quelques temps un espace important dans la production réglementaire :

- la directive IED prévoit que les sites les plus susceptibles de polluer auront à remettre un rapport de base décrivant un état de référence des sols et des eaux souterraines, et en fin d'activité leurs exploitants devront laisser les sites dans un état similaire à celui du rapport de base ;
- les sites soumis à garanties financières doivent désormais élaborer un état de la pollution des sols lors de toute modification substantielle de leurs installations ;
- l'étude d'impact sanitaire des sites les plus susceptibles de polluer doit

- désormais s'inspirer en partie d'outils spécifiques aux sites et sols pollués ;
- des amendements à la loi ALUR visent à organiser la publication des informations détenues par l'État sur la pollution des sols et à instaurer des dispositions spécifiques pour l'instruction des autorisations relatives à l'urbanisme dans les zones concernées.

Toutes ces évolutions impactent les métiers de l'inspection, soit par l'introduction de nouvelles procédures, soit par la modification de celles qui existent. L'organisation actuelle en DREAL Picardie devrait permettre leur bonne mise en œuvre.

## **ANNEXE D**

### **QUESTIONNAIRE ADRESSE AUX MEMBRES DE L'ASSOCIATION**



## Questionnaire AQUA PM

Objectif : affiner le retour d'expérience en cours sur la surveillance des eaux souterraines mutualisée via l'association AQUA Picardie Maritime, surveillance menée à l'échelle d'un territoire industrialisé depuis plus de 10 ans.

\*Obligatoire

### 1. Nom et qualité \*

La réponse permettra de relancer les personnes consultées n'ayant pas répondu. Cette information ne sera pas diffusée.

---

---

---

---

---

### 2. Depuis combien d'années votre structure est-elle impliquée dans l'association AQUA PM ? \*

Plusieurs réponses possibles.

- depuis moins de 5 ans  
 entre 5 et 10 ans  
 depuis le début (2002)

### 3. Quelle fut votre motivation à faire partie de cette association ? \*

A classer selon une échelle d'importance de 0 à 5

Une seule réponse possible par ligne.

	0	1	2	3	4	5
technique	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
économique	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
organisationnelle / structurelle	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
réglementaire / prescription	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
développement durable / image	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
autre	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

### 4. Si vous avez indiqué une autre motivation, quelle est elle ? \*

---

5. **La mutualisation des moyens (publics/privés) vous paraît elle adaptée au suivi de l'activité industrielle sur l'environnement ? \***

*Plusieurs réponses possibles.*

- oui
- non

6. **Combien de temps en moyenne l'association vous mobilise t'elle, vous ou tout autre personne, au cours d'une année ? \***

*Plusieurs réponses possibles.*

- < 1 jour
- entre 1 et 3 jours
- entre 3 et 10 jours
- plus de 10 jours

7. **Quel serait pour vous le principal point positif de l'association AQUA PM ? \***

.....

.....

.....

.....

.....

8. **Quel serait pour vous le principal point négatif de l'association AQUA PM ? \***

.....

.....

.....

.....

.....

9. **A votre avis pourquoi l'association AQUA PM est elle unique en France ? \***

.....

.....

.....

.....

.....

10. **Recommanderiez-vous cette démarche à d'autres personnes, sur d'autres territoires industrialisés ? \***

*Une seule réponse possible.*

- oui
- non
- Autre : .....





**INERIS**

*maîtriser le risque  
pour un développement durable*

**Institut national de l'environnement industriel et des risques**

Parc Technologique Alata  
BP 2 - 60550 Verneuil-en-Halatte

Tél. : +33 (0)3 44 55 66 77 - Fax : +33 (0)3 44 55 66 99

E-mail : [ineris@ineris.fr](mailto:ineris@ineris.fr) - Internet : <http://www.ineris.fr>